

**DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU**

COMMUNE DE VERRIERES-LE-BUISSON

CANTON DE GIF-SUR-YVETTE
PR / CF

**ARRETE TEMPORAIRE DE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT RUE FABRE
(GROUPE SCOLAIRE DAVID REGNIER
PAUL FORT), AVENUE LOUIS BENOIST,
RUE BLIN, ANGLE AVENUE DE LA
REPUBLIQUE / AVENUE GEORGES
POMPIDOU, AVENUE GEORGES
POMPIDOU, RUE JEAN BAPTISTE
CLEMENT, CHEMIN DE LA MARINIÈRE,
CHEMIN DE LA SOLLIÈRE, ALLEE DE
VILGENIS, ROUTE DES CHATAIGNIERS,
RUE D'ANTONY AU DROIT DU 14/12/10,
ANGLE RUE DE PARON ET BOULEVARD
DU MARECHAL FOCH, BOULEVARD DU
MARECHAL FOCH DU N°19 AU N°1,
ALLEE CHATEAU LANDON AU N°2,
ALLEE SAINT FIACRE ANGLE VOIE DE
CHATENAY,**

Le Maire de Verrières-le-Buisson,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2214-3 ;

VU le Code de la Route et ses annexes, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-3, R 417-9 à R 417-12 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande formulée par l'Entreprise FORET DE L'ILE-DE-FRANCE ;

CONSIDERANT que pour réaliser des travaux d'élagage et ce pour le compte de la ville de Verrières-le-Buisson, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation ;

CONSIDERANT que pour ces travaux d'élagage, il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à éviter les accidents.

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'Entreprise FORET DE L'ILE-DE-FRANCE – 4, avenue Ambroise Croizat – 91130 RIS-ORANGIS est autorisée à intervenir sur le domaine public.

ARTICLE 2 : A compter du lundi 04 janvier 2021 – 8h00, pour une durée de 14 jours sauf aléas, la circulation sera interdite ou réduite en fonction du trafic automobile ou de la géométrie des voies, et le stationnement sera interdit au droit et selon l'avancement du chantier sur les voies suivantes :

- Rue Fabre (Groupe scolaire David Régnier Paul Fort), Avenue Louis Benoit, Rue Blin, Angle Avenue de la République / Avenue Georges Pompidou, Avenue Georges Pompidou, Rue Jean-Baptiste Clément, Chemin de la Marinière, Chemin de la Sollière, Allée de Vilgénis, Route des Châtaigniers, Rue d'Antony au droit du 14/12/10, Angle rue de Paron et Avenue du Maréchal Foch, Avenue du Maréchal Foch du n°19 au n°1, Allée Château Landon n°2, Allée Saint Fiacre angle Voie de Châtenay,
- L'enlèvement à la fourrière des véhicules sera demandé.

ARTICLE 3 : L'Entreprise aura en charge d'assurer la signalisation liée à l'application du présent arrêté.

En cas de fermeture de la voie, elle devra établir et signaler totalement la ou les déviations. Elle devra remonter les ordures ménagères en amont et en aval de la zone interdite afin que la collecte puisse être effectuée.

ARTICLE 4 : L'Entreprise devra maintenir en permanence l'accès aux propriétés riveraines et aux secours et services publics.

ARTICLE 5 : En cas de réduction du trafic à une voie, l'entreprise devra mettre en place la signalétique adaptée. Elle devra mobiliser tous les moyens matériels et humains pour organiser et sécuriser le mono sens de circulation.

ARTICLE 6 : L'Entreprise devra assurer sur le tronçon de voie concerné par son chantier la circulation des piétons en toute sécurité.

ARTICLE 7 : Le dépôt et l'abandon de déchets issus du chantier sont interdits.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté et les panneaux indiquant la date précise de réalisation du chantier dans le tronçon de voirie concerné devront être affichés au moins 48h00 avant le début du chantier.

Des panneaux précisant l'interdiction de stationner seront apposés sur les arbres dans les mêmes délais.

ARTICLE 9 : Mme la Directrice générale des services, M. le Commissaire de police de Palaiseau, le chef du service de la police municipale et les agents placés sous leurs ordres ainsi que les agents communaux assermentés de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation du présent arrêté dont ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de police de Palaiseau
- Monsieur le chef de police municipale
- Monsieur le Directeur de l'entreprise.

Cet arrêté sera affiché conformément à la Loi.

FAIT A VERRIERES-LE-BUISSON, LE 14 DECEMBRE 2020



**Pour le Maire,
Par délégation et par ordre du tableau,**

**Karine CASAL dit ESTEBAN
1^{er} Adjoint au Maire**